

## Rémunérations forfaitaires pour engagement à une prise en charge coordonnée des patients

*L'adhésion à une CPTS permet de bénéficier d'une rémunération forfaitaire annuelle, dans le cadre conventionnel pour la réponse à l'engagement à une prise en charge coordonnée des patients et par conséquent, adhésion à une forme d'exercice ou structure coordonnée. Cette rémunération fait partie, selon les professions, du Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation du cabinet (FAMI), du Forfait Structure ou de la Rémunération sur Objectif de Santé (ROSP).*

*Vous trouverez ci-dessous les informations concernant votre profession ( → [cliquez](#) sur votre profession pour un accès direct).*

### Vous êtes...

Médecin.....	2
Infirmier(ère) .....	2
Pharmacien(ne).....	3
Masseur-kinésithérapeute, sage-femme, chirurgien-dentiste, pédicure-podologue, orthoptiste, orthophoniste .....	3
Documentation AMELI.....	4

## Médecin

En 2022, suite aux avenants 7 et 9 de la convention médicale, le forfait structure évolue. **L'indicateur « Valoriser la démarche de prise en charge coordonnée » est transféré dans le volet 1 et constitue désormais un des 6 indicateurs socles** de la rémunération. Elle valorise le médecin engagé dans une démarche de prise en charge coordonnée (CPTS, MSP, ESP principalement).

**L'adhésion à la CPTS permet ainsi de valider le volet 1 du forfait structure (400 points, soit 2800€) et donne accès aux indicateurs du volet 2 (985 points, soit 6895€), ce qui représente un total maximum de 9695€ (1385 points).**

Indicateurs d'équipement du cabinet (en nombre de points)						
Engagements	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Indicateur 1</b> Disposer d'un logiciel métier avec logiciel d'aide à la prescription (LAP) certifié par la HAS et compatible DMP(1)						
<b>Indicateur 2</b> Disposer d'une messagerie sécurisée de santé						
<b>Indicateur 3</b> Disposer d'une version du cahier des charges Sesam -Vitale intégrant les avenants publiés sur le site du GIE Sesam-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence pour le calcul de la rémunération	175	230	280	280	280	400
<b>Indicateur 4</b> Taux de télétransmission > ou égal à 2/3						
<b>Indicateur 5</b> Affichage des horaires d'ouverture du cabinet dans annuaire santé						
<b>Indicateur 6</b> Valoriser la démarche de prise en charge coordonnée						

## Infirmier(ère)

L'adhésion à la CPTS vous permet de débloquer le **montant minimal de 100€** au titre de l'indicateur complémentaire du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel (FAMI).

Vous êtes **infirmier(ère) en pratique avancée libéral(e) (IPAL)** ? Vous bénéficiez d'une majoration de 300€, soit **400€** de forfait au total.

Vous êtes **infirmier(ère) en pratique avancée libéral(e) (IPAL) en zone sous-dense** ? Vous bénéficiez d'une majoration de 1020€, soit **1120€** de forfait au total.

L'indicateur complémentaire pour les IDEL et les IPA selon les zones				
Profession concernée	Indicateur complémentaire facultatif	Type d'indicateur	Justificatif	Équivalent en €
IDEL	Engagement à une prise en charge coordonnée des patients : participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP)	Déclaratif	Attestation sur l'honneur	100 €
IPAL en zone sous dense médecin		Déclaratif	Attestation sur l'honneur	1 120 € (1 020 € + 100 €)
IPAL hors zone sous dense médecin		Déclaratif	Attestation sur l'honneur	400 € (300 € + 100 €)

## Pharmacien(ne)

L'adhésion à la CPTS vous permet de recevoir **620€** au titre du volet « qualité de la pratique » de la rémunération sur objectif de santé (ROSP).

La Rosp « qualité de la pratique »		
Indicateur	Type d'indicateur	Équivalent en €
Prise en charge coordonnée des patients	Déclaration sur l'honneur	620 €

## Masseur-kinésithérapeute, sage-femme, chirurgien-dentiste, pédicure-podologue, orthoptiste, orthophoniste

L'adhésion à la CPTS vous permet de débloquer le **montant de 100€** au titre de l'indicateur complémentaire du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel (FAMI).

L'indicateur complémentaire			
Indicateur complémentaire facultatif	Type d'indicateur	Justificatif	Équivalent en €
Engagement à une prise en charge coordonnée des patients : participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP)	Déclaratif	Attestation sur l'honneur	100 €

## Documentation AMELI

Si vous souhaitez en savoir plus sur ces rémunérations forfaitaires, cliquez sur les liens suivants :

- [Médecin](#)
- [Masseurs-kinésithérapeutes](#)
- [Sage-femme](#)
- [Chirurgien-dentiste](#)
- [Pédicure-podologue](#)
- [Orthoptiste](#)
- [Orthophoniste](#)
- [Infirmier\(ère\)](#)
- [Pharmacien\(ne\)](#)